

CONSEILS AUX ABONNES

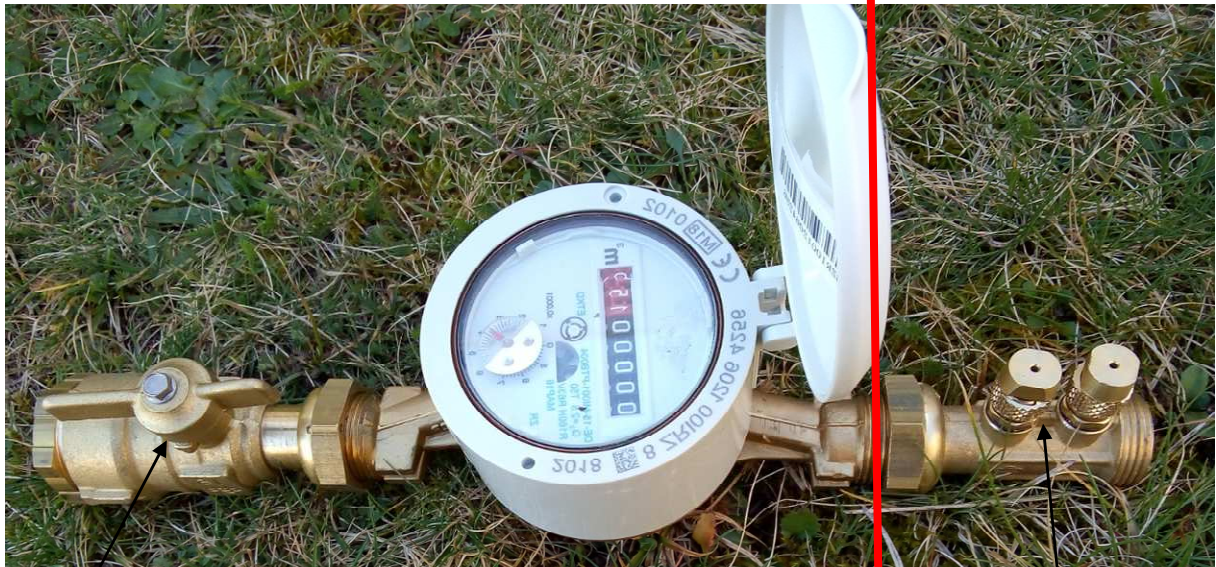
PRÉCAUTIONS À PRENDRE CONTRE LE GEL

Le compteur qui sert à mesurer votre consommation d'eau est sous votre garde. Afin de le protéger durant les périodes de gel intense (notamment dès une température de - 5°C durant plusieurs jours), pensez à prendre les précautions qui s'imposent :

- **Mettez hors d'eau**, pendant les périodes de gel, (ou d'absence prolongée de votre domicile) les robinets et les installations situés en extérieur et les canalisations d'arrosage faiblement enterrés.
- **En cas d'absence prolongée** en période hivernale, n'oubliez pas de vidanger vos installations. Pour les vidanger correctement, il faut :
 1. Fermer le robinet d'arrêt avant compteur (c'est-à-dire situé entre votre compteur et la canalisation publique),
 2. Ouvrir simultanément les robinets de vos installations sanitaires afin que l'eau présente dans les conduites s'écoule,
 3. Ouvrir le robinet de purge situé à l'aval du compteur (c'est-à-dire entre votre compteur et vos installations intérieures) jusqu'à ce que l'eau ne coule plus puis le refermer.

Partie publique (avant compteur) : responsabilité collectivité

Partie privée (après compteur) : responsabilité abonné



Robinet d'arrêt avant compteur

Clapet anti-retour avec purge

N'oubliez pas, une fois la vidange terminée, de refermer les robinets de vos installations sanitaires. Cette fermeture évitera un risque d'inondation à la remise en eau de l'installation.

- **Votre compteur est situé en regard enterré** : mettez en place au-dessus du comptage une plaque antigel : le polystyrène est un excellent protecteur contre le froid.

- **Votre comptage est installé dans un local non chauffé** (garage, cave, ...) : l'un des risques principaux est lié aux courants d'air provenant des ventilations et des entourages de porte. Dans cette situation, vous pouvez calorifuger le compteur et les tuyauteries de l'installation, calfeutrer les entrées d'air (attention les aérations doivent être conservées si le local abrite une installation avec un foyer de combustion. Dans cette situation se conformer aux instructions de votre installateur)
- **Pour éviter le gel du comptage et des canalisations situés à l'intérieur des habitations :**
 - Ne coupez jamais complètement le chauffage en période de froid.
 - En cas de gel intense et prolongé, laissez couler en permanence, dans votre évier, un faible filet d'eau de façon à assurer une circulation constante dans votre installation. La dépense est faible en comparaison des dégâts qui peuvent être causés par le gel de vos conduites.
 - Calorifugez les conduites exposées aux courants d'air (attention aux ventilations !) ainsi que le compteur : manchon isotherme, laine de roche, etc...

En cas de début de gel (que vous pouvez constater par un manque d'eau), vous devez :

- Dégeler votre installation (sèche-cheveux, décapeur thermique ou serpilières chaudes peuvent suffire pour dégeler une conduite (**n'utilisez jamais une flamme**). Cette opération se fait en entrouvrant un robinet.
- Puis la protéger comme indiqué plus haut.

PRÉCAUTIONS À PRENDRE CONTRE LES FUITES

Vous trouverez ci-après quelques recommandations pour vous permettre de vous assurer de l'étanchéité de vos installations de distribution d'eau, éventuellement d'y détecter des fuites et d'y remédier.

FUITES NON VISIBLES

Elles sont généralement localisées sur une conduite enterrée. L'eau s'infiltré dans la terre, puis longe souvent la tranchée de la conduite, jusqu'à trouver un égout, un fossé ou un drain dans lequel elle se jette. C'est pourquoi ces fuites ne sont pas détectées.

Elles peuvent aussi se produire dans des appareils dont les trop pleins ou les vidanges sont reliés à l'égout sans une disconnexion de type entonnoir permettant de visualiser un passage d'eau.

Si ces fuites sont importantes, elles peuvent se manifester par une baisse de pression et/ou un bruit continu provenant des canalisations.

FUITES VISIBLES

Ce sont surtout les fuites localisées au niveau des joints de compteur ou des robinets d'arrêt, au niveau des robinets des installations sanitaires et des chasses d'eau.

La fuite sur chasse d'eau est une des causes les plus fréquentes du dépassement de la consommation habituelle. L'écoulement est parfois visible mais souvent il n'est mis en évidence qu'en passant un papier absorbant sur le fond de la cuvette car le filet d'eau est très mince. Un changement de couleur de l'arrière de la cuvette d'un WC fait suspecter une fuite, tout comme un sifflement continu au niveau du réservoir de chasse.

L'apparition d'une tâche d'humidité ou de moisissures sur un mur peut signifier l'existence d'une petite fuite.

Pour information, une fuite inaudible et peu visible de l'ordre d'un litre au quart d'heure entraîne une consommation de 35 m³ pour une année.

Pour toute demande de dégrèvement sur fuite (voir article 16 du règlement du service d'eau potable), il est nécessaire de faire appel à un plombier pour justifier des réparations sur vos installations.

En cas de fuite entre le compteur et le domaine public, il faut appeler le service d'eau potable au 05 55 69 39 32 pendant les heures ouvrables (du lundi au vendredi de 9h-12h et 14h-17h) ou au 07 52 06 97 57 en dehors de ces horaires. Le service d'eau potable est le seul habilité à intervenir sur cette partie de votre branchement.

NOUS VOUS CONSEILLONS VIVEMENT :

- de relever périodiquement l'index de votre compteur d'eau pour suivre votre consommation;
- de vérifier périodiquement l'état de votre installation en l'inspectant du compteur à tous les points de puisage de l'eau ;
- de vous assurer périodiquement du bon état des joints après compteur (côté maison) et du robinet d'arrêt ;
- de vous assurer qu'il n'y a pas de fuite, en relevant l'index du compteur en l'absence de puisage, par exemple, le soir avant le coucher puis le matin au réveil ;
- de fermer le robinet d'arrêt placé près du compteur en cas d'absence prolongée.